

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 A 19 H 30

Présents : M./Mme CAMGUILHEM Robert, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DARRIEUTORT Blandine, DASQUET Karine, DUNAND Gabriel, JOUSSELIN Nadine, TARSOL Philippe, TRAMBOUZE Bernard

Absents : M. DELMON Nicolas, LABBE Aurore, LAPEYRADE Alain donne pouvoir à TRAMBOUZE Bernard, MAUBOURGUET Jean-Pierre, MEIRANESIO Laurent, Mme QUINDROIT Caroline donne pouvoir à CAMOUGRAND Nathalie

Secrétaire de séance : M. CARAMANTE Ange

Désignation du secrétaire de séance

M. CARAMANTE Ange se présente et est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le maire sollicite l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de protection du littoral landais et de l'adhésion de nouveaux membres
- Décision modificative

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des dernières réunions du Conseil municipal
2. Modification des statuts communautaires
3. Avenant convention d'accueil du relai d'assistantes maternelles
4. Cession de terrains
5. Avis sur le PLU de Léon
6. Délégations du conseil au Maire
7. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de protection du littoral landais et de l'adhésion de nouveaux membres
8. Décision modificative
9. Rapport sur les délégations de fonctions confiées au Maire

1 Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal en date du 12 septembre 2017, dont la secrétaire de séance était CAMOUGRAND Nathalie, il est approuvé par 9 voix pour et 2 abstentions de M. CAMGUILHEM Robert et Mme DARRIEUTORT Blandine.

2 Modifications des statuts communautaires

Par délibération du 18 septembre 2017 ; la communauté de communes a adopté une modification de ses statuts, notamment afin de ne pas être pénalisée sur ses dotations.

La Communauté de communes devait prendre trois compétences supplémentaires qu'elle n'exerce pas encore parmi celles-ci :

- PLU
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Eau
- Création et gestion de maisons de services au public
- GEMAPI (obligatoire au 1^{er} janvier 2018).

Le conseil communautaire a validé la prise des compétences suivantes:

- PLU
- Création et gestion de maisons de services au public
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Les statuts communautaires seraient donc mis à jour en intégrant ces nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2018.

Les collectivités membres ont donc été saisies de ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers l'EPCI, dans le sens de l'adoption d'une délibération concordante par les Conseils Municipaux respectifs qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois après notification de la décision de l'organe délibérant du groupement de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, l'approbation est réputée acquise.

L'extension des compétences et la modification des statuts seront définitivement consacrées par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification des compétences de la communauté de communes Côte Landes Nature et la nouvelle rédaction de ses statuts selon les termes et les modalités qui lui ont été présentés.

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article 18 de la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-16 et suivants, et L 5214-16 et suivants ;
VU la délibération de la Communauté de Communes Côte Landes Nature 18 septembre 2017 portant modification statutaire de l'EPCI ;
VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil

- d'approuver les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.
- De transférer au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes de Côte Landes Nature les compétences PLU ; création et gestion de maisons de services au public ; construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- De charger monsieur le maire de transmettre la présente délibération au président de la communauté de communes Côte Landes Nature
- D'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire et Mme Dasquet indiquent que la compétence « eau et assainissement » aurait pu être transférée et ils craignent une baisse de l'attribution de compensation.

L'assemblée rejette ces propositions par 8 voix contre et 3 voix pour de M./Mme CAMGUILHEM Robert, DARRIEUTORT Blandine, JOUSSELIN Nadine.

3 Avenant convention d'accueil du relai d'assistantes maternelles

Afin d'accompagner l'évolution du fonctionnement du Relai d'Assistantes Maternelles et de l'Espace Parents Enfants de Côte Landes Nature dans la commune de Vielle Saint Girons, la convention préalablement signée entre les parties pour une durée de trois ans à compter du 2 janvier 2017 serait modifiée afin de coller au fonctionnement actuel :

- Les occupations du jeudi seraient supprimées et celles du lundi passeraient de de 9h15 à 12h au lieu de 12h15.
- A proximité de la salle d'activités mise à disposition du RAM, un local de stockage sera mis à disposition de Côte Landes Nature pour une durée d'une année entière, ce qui inclut les périodes scolaires
- La salle utilisée pour le Pilate pourra également être utilisée selon les disponibilités de celle-ci, la priorité étant laissée à sa destination première, le Pilate.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention dans le cadre de l'accueil du relai d'assistantes maternelles

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution

4 Cession de terrains

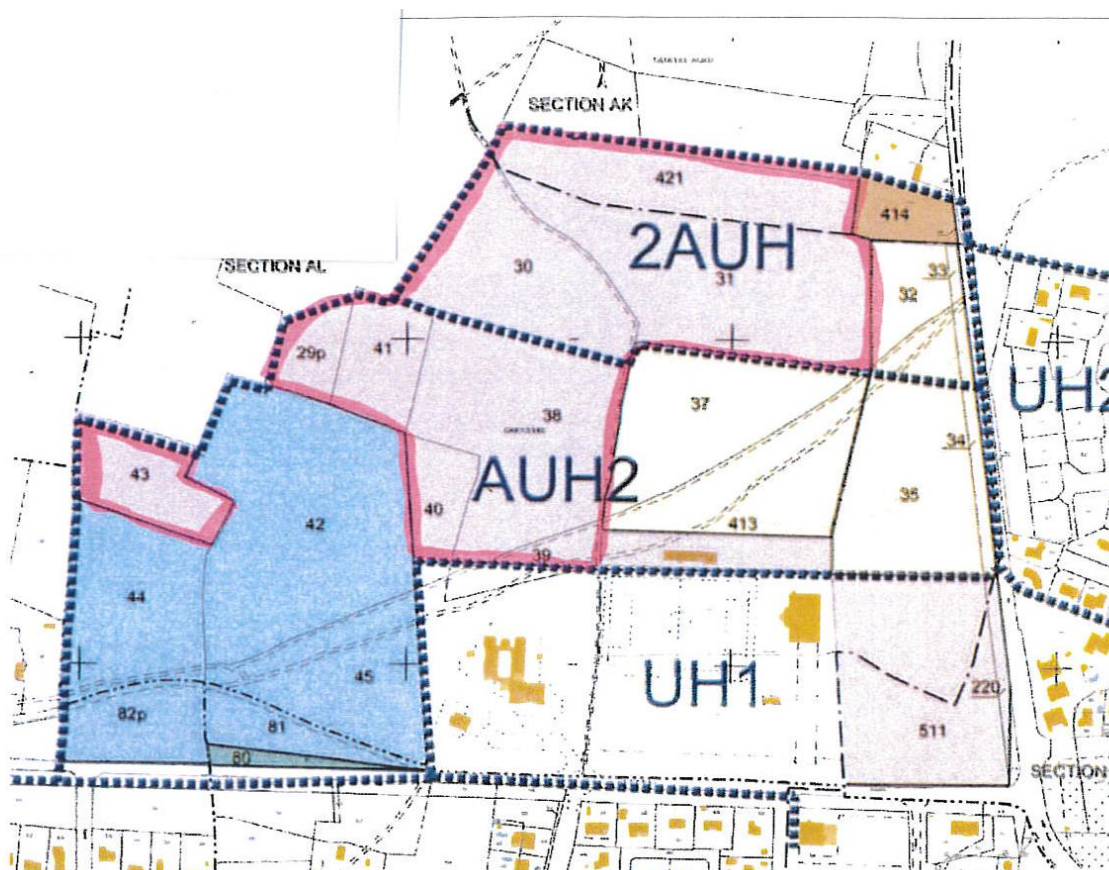
La commune est propriétaire de terrains derrière l'école et le groupe scolaire. Ces terrains sont classés en zone AUH2 et 2AUH. Cet ensemble immobilier est soumis à des études environnementales approfondies avant d'être constructible. De plus, tout projet d'aménagement devra s'effectuer en concertation avec l'ensemble des propriétaires ayant des parcelles dans le périmètre de l'orientation d'aménagement définie au PLU pour ce secteur.

Dès lors, la faisabilité d'un aménagement est conditionnée à une coordination des propriétaires et à des délais importants dans le cadre de l'autorisation environnementale unique qui a été instaurée cette année.

La commune a contacté les propriétaires des parcelles du périmètre afin d'envisager l'aménagement des parcelles. La société PROGEFIM a manifesté la volonté d'acquérir les parcelles communales dans le cadre d'une proposition sans condition suspensive avec un paiement dès le 1^{er} trimestre 2018 à hauteur de 1000000 € pour une contenance d'environ 94051 m².

Il est rappelé que la commune gardera une emprise d'environ 24000 m² afin de procéder à l'échange qui avait été envisagé avec l'indivision Bonnat lors de la délibération du 16/12/2016.

Les terrains cédés sont repérés en surligné rosé sur le plan suivant :



Il est proposé au conseil

- De céder à la société PROGEFIM les terrains suivants

Section	N°	AUH2	2AUH
AL	29p	3 747	
AL	30		14 490
AL	31		22 525
AL	38	21 815	
AL	39p	1 530	
AL	40p	3 983	
AL	41	5 921	
AL	43	7 405	
AK	421		12 635
		44 401	49 650

- De valider un prix forfaitaire de 1000000 € pour l'ensemble des terrains sans condition suspensive liée aux autorisations d'urbanisme, aux autorisations environnementales ni au financement.
- De préciser que le bornage des parcelles divisées sera à la charge de la commune mais que les modifications de superficie qui pourraient en découler n'auront pas d'incidence sur le prix.
- De désigner Me Petges, notaire à Castets, pour rédiger l'acte.

Par 9 voix pour et 2 abstentions de M. CAMGUILHEM Robert et Mme DARRIEUTORT Blandine, l'assemblée approuve ces propositions et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.

5 Avis sur le PLU de Léon

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU le conseil municipal de Léon a arrêté de nouveau son projet de PLU.

Les communes limitrophes sont consultées pour avis sur le document d'urbanisme.

Par 10 voix pour et 1 abstention de M. TARSOL Philippe, le conseil municipal formule un avis favorable au projet de PLU de la commune de Léon arrêté le 20 décembre 2017

6 Délégations du conseil au Maire

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines délégations de pouvoir.

Le conseil s'était déjà prononcé sur ces délégations le 4 avril 2014 mais il est nécessaire de préciser la portée de la délégation relative aux actions judiciaires.

Il est proposé au conseil de déléguer au maire

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans aucune restriction.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

7 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de protection du littoral landais et de l'adhésion de nouveaux membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5721-1 et suivants,

VU les délibérations n° 1 et 2 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de protection du littoral landais, en date du 19 septembre 2017, approuvant le retrait de membres, les modifications statutaires du Syndicat Mixte et l'adhésion de nouveaux membres,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature en date du 18 septembre 2017, élargissant son intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » aux actions visant, dans le cadre d'objectifs environnementaux, à la protection et au nettoyage des espaces naturels sensibles du littoral landais, à l'exclusion de toutes actions à visée touristique, ces actions consistant à assurer la collecte, l'évacuation, le transport et le traitement des apports maritimes et terrestres échoués ou abandonnés sur l'ensemble du littoral landais,

VU le projet de modifications statutaires du Syndicat Mixte et ses annexes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier les statuts du Syndicat Mixte de protection du littoral landais afin de lui adjoindre la compétence « Nettoyage du littoral landais » consistant à assurer la collecte, l'évacuation, le transport et le traitement des apports maritimes et terrestres échoués ou abandonnés sur l'ensemble du littoral landais dans la limite des plus hautes eaux jusqu'au pied de dunes et, pour les embouchures des courants de Mimizan, Contis, Huchet et Soustons, selon des limites cartographiques annexées aux statuts,

CONSIDERANT que ce groupement, qui se dénommerait « Syndicat Mixte du littoral landais », revêtirait la forme d'un Syndicat Mixte ouvert à la carte qui serait composé des membres suivants :

- le Département des Landes ;
- les Communautés de communes désignées ci-après :
 - Communauté de communes Côte Landes Nature ;
 - Communauté de communes de Mimizan ;
- et les communes désignées ci-après :
 - Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Labenne, Lit-et-Mixe, Messanges, Mimizan, Moliets-et-Maâ, Ondres, Saint-Julien-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Vielle-Saint-Girons et Vieux-Boucau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de se prononcer, d'une part, sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte et, d'autre part, sur l'adhésion des nouveaux membres suivants au Syndicat Mixte dans sa nouvelle configuration :

- Communauté de communes Côte Landes Nature ;
- Communauté de communes de Mimizan ;
- Commune de Biscarrosse.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les termes du projet de modifications statutaires du Syndicat Mixte de protection du littoral landais tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Approuve l'adhésion des nouveaux membres suivants au Syndicat Mixte dans sa nouvelle configuration :
 - Communauté de communes Côte Landes Nature ;
 - Communauté de communes de Mimizan ;
 - Commune de Biscarrosse.
- Adhère au bloc de compétence « Défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes »,
- Désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune auprès du Comité Syndical du Syndicat Mixte du littoral landais comme suit :
 - Représentant titulaire : Alain Lapeyrade
 - Représentant suppléant : Aurore Labbé

8 Décision modificative

Lors du dernier conseil municipal du 12 septembre des crédits ont été rajoutés sur demande de M. le comptable du trésor afin de rectifier les écritures antérieures des emprunts souscrits auprès du SYDEC. Il s'avère qu'il est nécessaire de compléter de 2000 € les montants initialement prévus.

Il est proposé au conseil

D'annuler la délibération n° 2017091202 modifiant les crédits budgétaires

De modifier les crédits budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT

- Dépenses c/16878 « autres dettes » : + 26000 €
- Recettes c/021 « virement de la section de fonctionnement » : + 26000 €

FONCTIONNEMENT

- Dépenses c/023 « virement à la section d'investissement » : + 26000 €

- Recettes c/7788 « produits exceptionnels divers » : + 26000 €
- Dépenses c/739223 « fond de péréquation intercommunal et communal » : + 15600 €
- Recettes c/7788 « produits exceptionnels divers » : + 15600 €

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

9 RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS CONFIEES AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de fonctions qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière.

9.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

4 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

Bien vendu : terrain non bâti de 777 m² - route des Lacs
Prix : 60.000 €

Bien vendu : terrain bâti de 10 a 48 ca - allée du Cabernet
Prix : 69.900 €

Bien vendu : terrain bâti de 794 m² - chalet du Hillic
Prix : 145.000 €

Bien vendu : terrains non bâti de 65 ca et 1 a 40 ca - les Chênes
Prix : 500,00 €

9.2 AUTRES DECISIONS DU MAIRE

n°	Objet de la décision
40	Cession chapiteau à Taller
41	Avenant SMACL renault mascott
42	Location appartement école de Vielle
43	Fixation de tarif séjour futuroscope
44	Cession B110
45	Attribution travaux d'aménagement du bourg de Vielle à Lafitte TP

La séance est levée à 20 h 05.